



Desaccord succession

Par Etoile

Bonjour

Ma defunte avait ecrit un testament dans lequel elle a inscrit qu' elle souhaitait que son assurance vie me revienne.Elle a oublie de changer la clause bènèficiaire qui est restée au nom de mon autre soeur.L' assurance n'a pas eu connaissance du testament et lui a versé l'argent.Elle connaissait très bien les volontés de ma défunte soeur mais quand l' argent est arrivé sur son compte, elle a décidé seule de me jeter 15000 e sans discussion. Elle a prêté des droits de donation pour ne pas me les rendre et n' a rien compris au fisc ou a fait semblant de ne pas comprendre.Effectivement sur 45000 e on perdait 10000 e de droits de donation mais il y avait d' autres solutions si elle était de bonne foi.

Le testament est toujours chez le notaire et a été envoyé t à l'assurance , l assurance ne m ' a pas contacté.J' ai appelé cette semaine, j 'ai eu une secrétaire qui m' a dit que le dossier est clos car l ' argent a été versé.Elle me dit de m' arranger à l' amiable avec ma soeur.La notaire qui avait contacté l ' assurance m' avait assuré que l assurance réclamerait l' argent à ma soeur, j' ai um mail écrit puis elle s ' est désengagée me disant que ce n' est plus de son ressort.Cette soeur a été complètement Indifférente durant la maladie de ma défunte soeur elle a piétiné la mémoire de ma soeur et dit ouvertement que cet argent lui apoartient légalement.Voyez vous une autre solution pour ne pas faire intervenir la justice?Je n ' ai pas encore signé l' acte de liquidation chez la notaire,l' assurance vie ne fait pas partie de la succession mais un testament n' a pas été respecté et je ne suis pas d' accord.Je suis vraiment seule et personne ne réagit ai sein de ma famille.

Par kang74

Bonjour

Cela se règle donc devant le tribunal avec avocat avec votre soeur comme défenseur .
En effet l'assurance a donné au bénéficiaire concerné désigné dans le contrat : elle n'est pas en tort .

M'enfin avant d'engager des frais qui sont quand même conséquent il faut qu'un avocat étudie le dossier notamment sur la validité de ce testament .

Par Isadore

Bonjour,

Il était de la responsabilité de la titulaire du contrat d'informer l'assureur de l'existence d'un testament modifiant l'assurance-vie, et éventuellement de respecter le formalisme imposé par le contrat. Certains assureurs exigent en effet d'être informés de l'existence de ce testament d'une certaine manière (courrier recommandé mentionnant les coordonnées du notaire détenant le contrat...).

Comme l'indique Kang, si le titulaire du contrat fait une erreur en n'informant pas l'assureur du changement de bénéficiaire, il doit appliquer la clause dont il a connaissance.

Si l'assureur a envoyé l'argent au mauvais bénéficiaire et que votre soeur ne veut rien entendre, vu le montant que vous indiquez, c'est avocat obligatoire pour la procédure judiciaire.

Par Bazille

Bonjour,
Vous avez déjà posé la question au mois de décembre.

Par Etoile

Oui j' avais posé la question en décembre, à cette période je ne savais pas qu' un testament avait été rédigé par ma défunte soeur.C' est au cours d' une discussion inopinée avec la notaire que j' ai su qu' il existait ce testament.Ma soeur ne le sait pas pour l'instant.

Par kang74

Comment cela une discussion " inopinée " amène à savoir par le notaire qu'il existe un testament fait dans les règles dont les héritiers découvrent l'existence après le partage ?
Il était coincé sous un meuble ?

En tout cas , toute cette histoire , se résoudra dans un tribunal s'il y a vraiment quelque chose à résoudre .

Au vu de la discussion initiale , et de celle ci, tourner les choses dans tous les sens n'amènera rien .

Il faut un avocat qui étudie les éléments .

Par Etoile

Le testament a été donné à la notaire par un des membres de ma famille.Moi je n' étais pas trop d ' accord sur le contexte dans lequel il a été rédigé.On savait que ma soeur voulait partager une partie de son argent avec les huit frères et soeurs c ' est tout.

J' ai appelé la notaire pour un renseignement autre que l' assurance vie et j' ai dit que ma défunte soeur avait dit oralement qu' elle souhaitait que je reçois son assurance vie, j' ai demandé à la notaire ce que je pouvais faire et c' est à ce moment qu' elle m ' a dit qu ' il existait ce testament. Ma soeur me dit qu' elle ne peut pas les rendre car on lui a dit que c' est celui qui donne qui paie des impôts(elle n' a rien compris).Il n y a que des droits de donation qui s' élèverait à 10000.e.

Admettons que je lui explique qu' elle ne paiera pas d' impôts, elle n' a plus d' excuses.Dans ce cas si elle décide de me les remettre comment peut on faire pour que ce soit la restitution d' un indu et qu' on ne soit pas taxé sur des droits de donation?

Dans ce cas , je lui laisserais 15900 et non 15000(on voit encore son honnêteté).L ' abattement fiscal est de 15932.La mémoire de ma défunte soeur doit être respectée!

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous êtes en litige avec votre s?ur et vous restez toutes deux fermes sur vos positions. Le notaire n'est pas un juge. Ce n'est pas lui qui pourra imposer une solution. Le litige ne pourra être tranché que par le tribunal. Je ne suis pas sûr :
« La mémoire de ma défunte soeur doit être respectée ! » soit l'argument juridique décisif.

Par Etoile

Ce n' est peut être pas un argument juridique mais c' est un argument moral selon moi.Si cet argent avait été à une autre de mes soeurs j' aurais abandonné.Mais cette soeur a été inhumaine avec ma défunte soeur et je suis prête à saisir un avocat.

Je ne suis pas fermée du tout, quand j' ai tenté de trouver des solutions , elle m' a répondu avec mépris d ' aller aux impôts et elle savait très bien que je ne pouvais rien faire.

Si l ' assurance acceptait la restitution d' un indu par écrit avec un partage à 50/ 50 ?

C' est la seule solution que je vois avant le tribunal bien que cette soeur diabolique s' en sortirait encore très bien malgré sa méchanceté!Respecter la mémoire de ma défunte soeur qui était ma seule famille est un argument moral, le testament et le versement des 15000 par la diabolique sont des arguments juridiques.

Par kang74

Le travail de l'assurance est terminé .

Il ne s'agit pas de respecter la mémoire de votre soeur mais de respecter les actes et engagements qu'elle a pris de façon matérielle dans un état de santé qui permette de dire qu'elle avait toute sa tête .

Je rappelle qu'au départ , votre défunte s?ur n'avait pas prévu de vous gratifier , et que la " méchante" était la destinataire de celle ci ...

Ce pourquoi plus que de tourner en boucle , vous allez voir un avocat, avec vos justificatifs .

Par Etoile

Combien ça me coûterait?

Comme je disais au début le testament a été fait à un mois de la fin de vie de ma soeur, c ' est pour cela que je n ' étais pas d' accord.Ma soeur avait toute sa tête mais elle était en phase terminale et elle voulait la paix.C ' est pour moi à la limite de l'abus de faiblesse , je ne parle plus à la personne qui a fait cela. Paradoxalement , elle avait décidé de me désigner pour bénéficiaire un an avant et elle n ' a pas changé sa clause mais je n ' ai pas de preuve écrite.

Le reste de son argent , elle a accepté de signer ce testament car elle était fatiguée et elle a dit je le donne aux frères et sœurs pour éviter les conflits.

La diabolique pourrait se servir de cela.

Par JFAba

Bonjour,

trouvé cela sur notaires de France

[url=https://www.notaires.fr/fr/faq/la-modification-par-un-testament-de-la-clause-beneficiaire-de-mon-contrat-dassurance-vie-est-elle-valable-meme-si-lassureur-nen-pas-ete-informe]https://www.notaires.fr/fr/faq/la-modification-par-un-testament-de-la-clause-beneficiaire-de-mon-contrat-dassurance-vie-est-elle-valable-meme-si-lassureur-nen-pas-ete-informe[/url]

La modification par un testament de la clause bénéficiaire de mon contrat d'assurance-vie est-elle valable même si l'assureur n'en a pas été informé ?

Oui. Pour la jurisprudence (c'est-à-dire l'ensemble des décisions de justice), « la désignation ou la substitution du bénéficiaire d'un contrat d'assurance sur la vie, que l'assuré peut [...] opérer jusqu'à son décès n'a pas lieu, pour sa validité, d'être portée à la connaissance de l'assureur lorsqu'elle est réalisée par voie testamentaire » (en ce sens : Cass. Civ. 2ème civ., 10 mars 2022, n°20-19655).

Testament tardif, si le notaire considère que sans ambiguïté, il vous fait légataire du contrat d'assurance vie de la défunte, le notaire doit enregistrer le testament et rectifier l'acte de notoriété et l'acte de partage de la succession qui est maintenant une succession avec un testament.

Pour l'assureur, la date de versement du capital décès au bénéficiaire dont il a connaissance est la date de clôture du dossier chez lui. Pour la restitution de l'argent versé à tort à votre soeur, il n'est pas concerné.

Le litige est entre vous et votre soeur, à régler à l'amiable ou judiciaire.

Dans la phase amiable, le notaire pourrait vous aider pour "convaincre" votre soeur qu'elle doit rendre cet argent qui ne lui appartient pas.

Normalement, aucun droit de donation ne devrait être demandé car il ne s'agit pas d'une donation entre soeur mais d'une restitution de fonds perçus par erreur.

Pour tribunal judiciaire, vu le montant à restituer, obligation avocat (vous pouvez demander des "devis" certains proposent une somme forfaitaire en fonction de la complexité du dossier)

Si vous gagnez, la partie adverse peut être condamnée à payer les frais de justice.

Par Isadore

Combien ça me coûterait?

Les honoraires sont libres, demandez des devis d'avocat. Certains proposent une première consultation gratuite pour présenter leurs honoraires et jeter un ?il sur le dossier.

Suite à votre dernier message : vous accusez votre s?ur maléfique d'avoir fait pression sur votre défunte s?ur pour qu'elle signe un testament vous désignant explicitement comme bénéficiaire d'une assurance-vie ?

Car personnellement j'ai compris qu'il y a avait dans ce testament une clause vous désignant bénéficiaire de l'assurance-vie. Mais maintenant vous dites que votre s?ur a signé ce testament pour acheter la paix. La logique voudrait que le testament soit en faveur des gens venus lui casser les pieds.

Par kang74

C'est vrai que la dernière réponse est incompréhensible .
Ce pourquoi un avis ne peut se donner qu'à la vision de TOUS les documents .